

Deuxième chambre.

La demande d'avis introduite le 21 mars 1991 par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, relative à un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant création et organisation des districts socio-pédagogiques de l'enseignement de la Communauté française, a été biffée du rôle le 8 mai 1991. Un nouveau texte ayant le même objet, enrôlé sous le n° L. 20.745/2, a été introduit le 11 avril 1991; il doit être considéré comme retirant implicitement le précédent, ce qui a été confirmé par le délégué des Ministres.

-----